



Oui!



Nouvelle Constitution :
la parole
aux constituant-es

4

Pour une nouvelle Constitution : OUI

La nouvelle Constitution est sous toit. 190 articles pour définir « l'élément central de tout état de droit fonctionnant par référence à des règles juridiques reconnaissant des droits et des obligations aux citoyennes et citoyens et sanctionnant les atteintes portées à ces droits et obligations. »

La campagne s'annonce intense et complexe. Parce que dire oui ou non à un texte constitutionnel n'est pas affaire d'opinion, mais s'adresse à toutes et à tous comme une référence à laquelle nous devons nous reconnaître et nous identifier.

A l'aune de cette nouvelle Constitution qui remplacera le texte de 1907, je me suis penchée sur chaque article en essayant de repérer ceux qui, pour le dire dans un langage simplifié, me parlent... J'y ajoute dès lors mes commentaires personnels.

Préambule: nous, Peuple du Valais, libre et souverain, respectueux de la dignité humaine et de la

nature, conscients de notre histoire et de la place du Canton dans la Confédération suisse, voulant assumer nos responsabilités envers les générations actuelles et futures, résolu à forger une société solidaire et un Etat fondé sur le Droit, nous nous donnons la Constitution que voici.

Ce préambule dérangera peut-être certaines personnes puisqu'on y fait toujours référence au Dieu tout-puissant. Cependant, le nouveau texte ajoute une conviction, une volonté, une responsabilité collective et individuelle. On doit s'en féliciter!

Art. 15 al. 5: L'activité numérique de l'enfant ne peut pas être exploitée dans l'intérêt de tiers.

A l'heure des influenceurs et influences de tous bords, qui n'hésitent pas à se servir de leur

Suite en page 2



Suite de l'édito

progéniture pour augmenter leur pouvoir d'influence rémunéré par la publicité qu'il engendre, un tel article peut clairement servir de garde-fou !

Art. 17 al. 1 : Toute personne âgée a droit à une protection particulière de sa dignité, de son intégrité, de son autonomie et de son libre choix.

On touche là à un sujet crucial de notre époque ! Quelle place accordera-t-on à l'avenir aux personnes âgées, de quel respect fera-t-on preuve au défi du pouvoir économique, des coûts de la santé, de leur dignité, tout simplement ?

Art. 28 al. 1 : Toute personne a le droit de communiquer avec les autorités et d'obtenir des informations officielles de la manière la plus exacte, complète, claire et rapide possible sans être tenue d'utiliser exclusivement une technologie spécifique.

Là aussi, pensons aux personnes âgées ou à celles réfractaires aux outils informatiques. La communication par mail uniquement (de plus en plus courante ou imposée) est une barrière à l'information à laquelle tout citoyen doit avoir accès !

Art. 36 al. 3 : la grève et le lock-out sont licites quand ils se rapportent aux relations de travail et sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

On a souvent tendance à penser que la grève est interdite en Suisse. Ce n'est clairement pas le cas. C'est même l'ultime moyen de défense des travailleuses et travailleurs lorsque toute négociation a échoué. C'est essentiel de le rappeler !

Art. 43 al. 1 : sont titulaires des droits politiques au plan communal

b) les personnes de nationalité étrangère, âgées de 18 ans révolus, au bénéfice d'une autorisation d'établissement (*ndlr: permis C*) domiciliées dans le Canton depuis au moins une année et domiciliées dans la commune.

À celles et ceux qui argumentent contre ce réel progrès social en agitant la naturalisation comme unique alternative, il faut rappeler les restrictions en place, notamment, les inscriptions au registre de l'office des poursuites ou des impôts impayés. Lorsque de nombreuses poursuites (même réglées entre-temps) figurent au registre des poursuites dans les années précédant la demande, un délai de deux ans sans aucune nouvelle poursuite est exigé. Or, on le sait, de nombreuses personnes de nationalité étrangère sont victimes de conditions de travail précaires et de bas, voire très bas salaires. Il serait immoral de jeter la pierre à des « working poor » qui jonglent parfois avec deux emplois pour vivre dignement.

Art. 101 al. 1 : le territoire cantonal est constitué de six régions organisées autour de Brigue, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey.

Il semble évident, aujourd'hui, qu'une telle organisation profitera à tout le Canton. La politique de clocher a des limites, il est temps de souhaiter une meilleure efficacité qui ne peut que renforcer la cohésion des régions et du Canton.

Art. 122 al. 1 : les principes de bien commun, d'efficacité, d'équité, de solidarité, de transparence et d'exemplarité guident les actions de l'Etat et des communes.

Ces principes là ne peuvent que résonner aux oreilles des forces progressistes et socialistes !

Art. 143 al. 1 : l'Etat et les communes assurent la sécurité sociale de la population

Art. 143 al. 3 : ils prennent des mesures spécifiques pour prévenir la précarité et l'exclusion sociale.

Cela semble tellement évident qu'un tel article pourrait sembler superflu. Et pourtant, il est essentiel de le mentionner, aujourd'hui plus que jamais !

Art. 160 al. 3 : l'Etat lutte contre les conditions de travail précaires.

Là aussi, c'est une évidence à rappeler pourtant avec vigueur. Les forces libérales n'en ont pas toujours conscience.

Art. 172 al. 2 : L'Etat leur (églises reconnues de droit public) assure les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches au service de la population sur la base d'un contrat de prestations.

Art. 172 al. 3 : l'Etat contrôle l'exactitude et la transparence des budgets, des comptes ainsi que de la gestion du patrimoine des églises et des paroisses bénéficiant de l'aide publique.

Que l'on pense ou non que les églises remplissent des tâches d'utilité publique, il est aujourd'hui nécessaire de lier ces tâches à un mandat précis et contrôlé. Comme toute association d'utilité publique percevant une aide publique, les églises doivent pouvoir être soumises au contrôle de la gestion des finances.

Cette liste d'articles n'est pas exhaustive. Elle me suffit cependant à soutenir ce texte avec conviction et à en vouloir l'entièreté en termes de progrès. Résultat d'un compromis, la nouvelle Constitution devrait permettre à notre Canton de se préoccuper du présent et de regarder vers l'avenir avec espoir. Et de l'espoir, Camarades, nous en avons urgemment besoin !

Barbara Lanthemann,
rédactrice en chef

Nouvelle année, nouvelle Constitution – OUI le 3 mars prochain!

Le début de l'année 2024 va de pair avec le début de la campagne pour notre nouvelle Constitution. Un enjeu de taille.

Ce fut le point fort de notre dernier Congrès à Collombey-Muraz: le projet de nouvelle Constitution, sur laquelle nous voterons début mars. J'aimerais remercier

ici nos 9 constituant-es pour le formidable travail accompli, pour ces longues années passées à défendre nos valeurs au sein d'une assemblée où nous, progressistes, étions loin d'être majoritaires.

Une Constitution est une loi fondamentale, un texte qui définit le cadre général d'organisation d'un état. Elle fixe les rapports entre les pouvoirs, règle les droits fondamentaux de la population, ou encore la répartition des tâches entre les autorités. C'est un texte à prendre dans son ensemble – et s'il est naturel que tout un chacun puisse être réticent face à l'un ou l'autre des quelque 190 articles que la nouvelle Constitution contient, force est de constater que ce texte est très largement meilleur à celui de 1907 actuellement en vigueur.

La nouvelle Constitution vous est présentée dans ce numéro. Vous le constaterez aisément: ce texte comporte pléthore de progrès.

La nouvelle Constitution vous est présentée dans ce numéro. Vous le constaterez aisément: ce texte comporte pléthore de progrès. Que ce soit en matière de politique familiale, d'égalité, de droits politiques, de social, de logement ou encore de monde du travail.

Contrairement à ce que l'on pourrait s'imaginer, le texte est aisément lisible (il est disponible sur www.constitution-oui.ch), et l'exercice en vaut la peine – lors d'échanges que j'ai eus récemment à ce sujet, un camarade a suggéré de se prêter à l'exercice suivant: lire la nouvelle Constitution en parallèle de l'ancienne. Deux extraits:

Nouvelle constitution: art. 36, Liberté syndicale
Ancienne constitution: aucune mention

Nouvelle constitution: art. 160, emploi et condition de travail, al. 3: L'Etat lutte contre les conditions de travail précaires.



La Constituante

Ancienne constitution: art. 14: L'Etat édicte des prescriptions concernant la protection ouvrière et assurant la liberté du travail.

Je ne peux que vous encourager à tenter vous-même l'expérience. Elle est parlante.

Nous aurons aussi l'occasion de donner des droits politiques aux personnes de nationalité étrangère sur le plan communal. Oui, camarades, nous voulons plus. Evidemment. Notre parti lutte pour le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères depuis longtemps, et continuera de le faire. Avec ou sans nouvelle constitution. Nous ne pouvons que regretter de constater que la majorité des constituant-es n'a pas souhaité que cela fasse partie intégrante du projet, et le propose sous forme de « choix ». Mais nous pouvons aussi choisir d'en faire notre combat, et nous engager toutes et tous pour un nouveau texte fondateur tourné vers l'avenir, ainsi que pour le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères en matière communale. Car les droits ne sont que rarement acquis, mais doivent toujours être conquis de haute lutte – et souvent par la gauche.

Autres enjeux du 3 mars

Les votations du 3 mars comporteront d'autres enjeux capitaux pour le PS. Nous pourrions mettre en place une 13^e rente AVS en votant OUI à l'initiative des syndicats, et de dire non à la retraite à 67 ans des jeunes libéraux. Alors que le pouvoir d'achat est sous pression constante, il est primordial d'offrir une retraite un peu plus digne à nos aînés.

Il faudra aussi refuser l'extension des horaires d'ouverture des magasins, afin de protéger le personnel de la vente d'une dégradation de ses conditions de travail. Personne n'est aujourd'hui dans l'incapacité de faire ses courses – étendre les horaires d'ouverture est un non-sens.

Camarades, après une pause post-élections fédérales bien méritée, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de porter haut et fort les couleurs du PS!

Clément Borgeaud,
président du PSVR





La Constituante en chiffres

Nous approchons de la finale, en effet le vote de la Nouvelle Constitution Valaisanne se déroulera le dimanche 3 mars, je souhaite vous apporter une lecture différente des travaux, à savoir que souvent les chiffres purs sont indigestes alors que parfois leur représentation graphique est parlante. Je tente l'exercice.

Tout d'abord qui sont globalement les membres de la Constituante élu-es le 25 novembre 2018. 130 élu-es répartis dans 6 groupes politiques avec l'arrivée d'un groupe Appel Citoyen qui a modifié les équilibres qui auraient pu être les mêmes qu'au Grand Conseil.

Les partis qui ne voulaient pas d'une assemblée constituante sont les plus représentés, les chiffres

précédés de plus(+) et de moins(-) sur la figure de gauche sont les scores par rapport aux dernières élections au Grand Conseil, aussi et c'est réjouissant on compte 34.4% d'élu-es dans cette assemblée. Appel Citoyen a fait une entrée en force avec 16 élu-es. Ci-dessous : répartition des élu.e.s par parti ou groupe (**figure 1**), répartition des hommes et des femmes dans les partis ou groupe (**figure 2**). Source : le Nouvelliste.

L'assemblée a connu quelques changements d'individus dus à des démissions mais pas significativement plus que le Grand Conseil.

Les membres ont été répartis en 10 commissions thématiques et ont, entre juin 2019 et le 23 avril 2023, élaboré 190 articles qui, suite à la première lecture avec plus de 600 votes et plus de 580 votes pour la deuxième lecture, ont édité le texte final que les constituant-es ont approuvés selon la répartition suivante :

Le résultat final montre que 87 constituant-es ont dit OUI au texte contre 40 NON. (**cf figure 3**) donc une proportion de 68.5% de Oui contre 31.5% de NON.

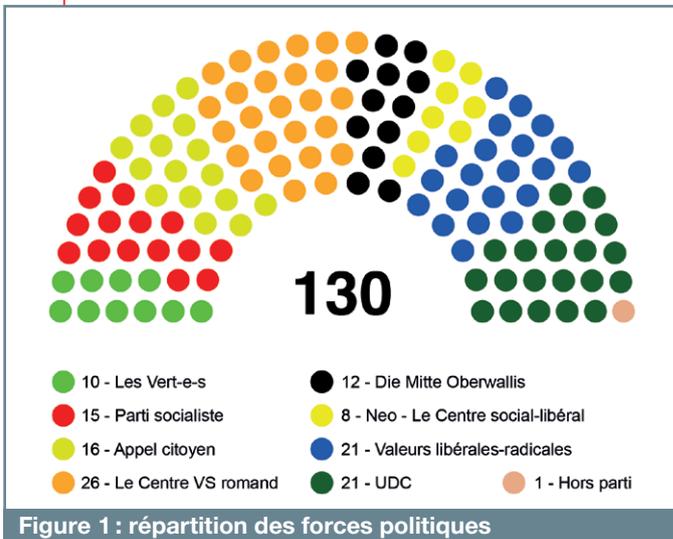


Figure 1 : répartition des forces politiques

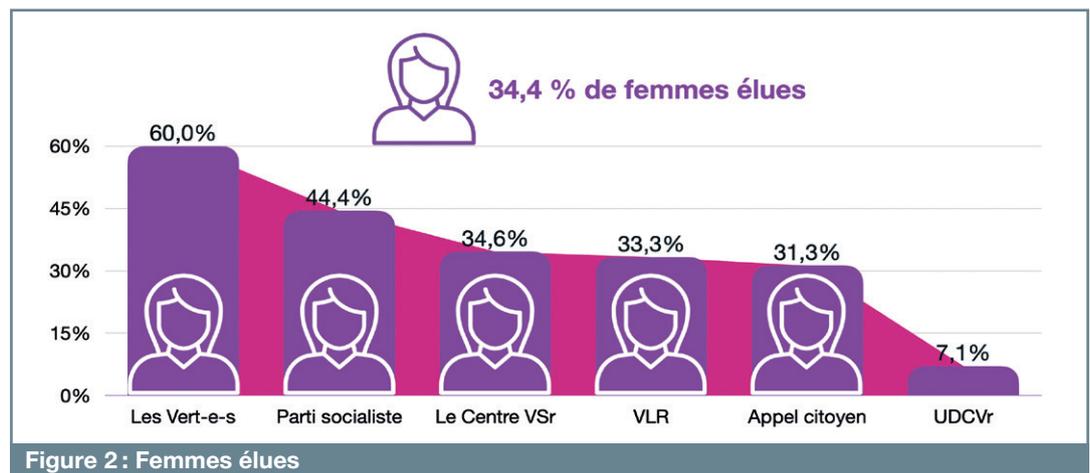


Figure 2 : Femmes élues



Figure 3 : résultat du vote final d'avril 2023

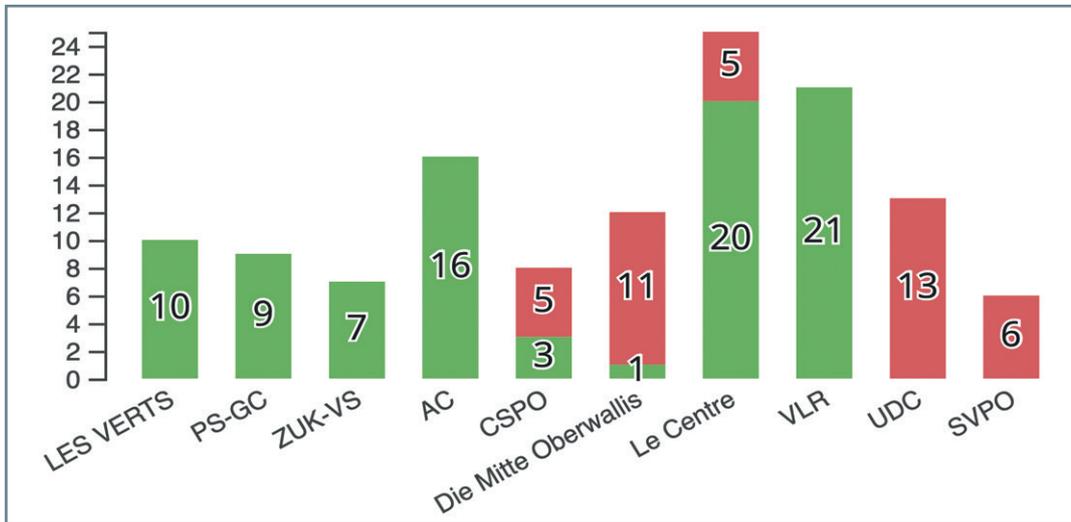


Figure 4 : Vote par groupe

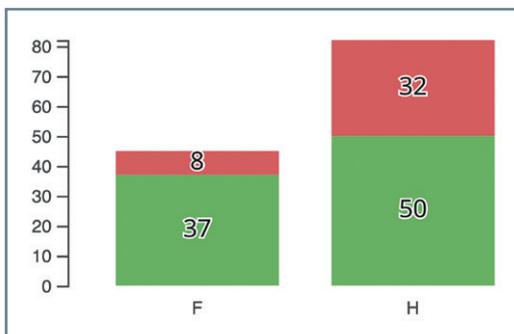


Figure 5 : Vote par genre

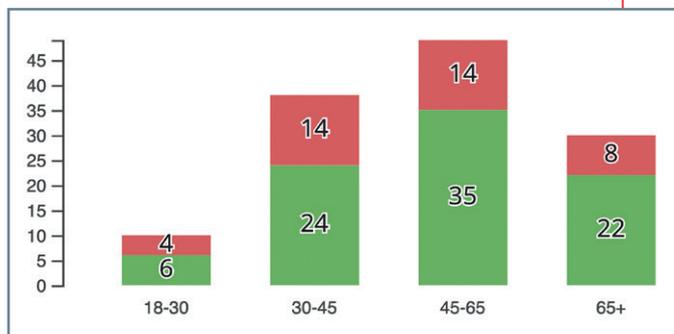


Figure 6 : Vote par classe d'âge

Puis dans le détail la répartition des oui/non par « groupe politique » **figure 4**, par « genre » **figure 5**.

Les partis qui ont le plus dit « NON » sont l'UDC, le SVPO, le mitte OberWallis.

Par genre on observe que seulement 17,7% des femmes élues ont dit « non » tandis que 39% des hommes élus ont dit non mais il est vrai que la majorité des élues l'étaient dans les partis progressistes.

Puis par classe d'âge **figure 6** puis enfin **figure 7** par district.

La classe d'âge qui a voté majoritairement pour le OUI est la classe des 45-65 ans avec une majorité à 76%.

Puis enfin le vote par district qui montre un clivage Haut et Bas Valais assez net avec les représentant-es des districts de Brig, Visp, Leuk, Goms qui disent majoritairement NON tandis que pas un seul district du Bas Valais ne dit NON. Le vote

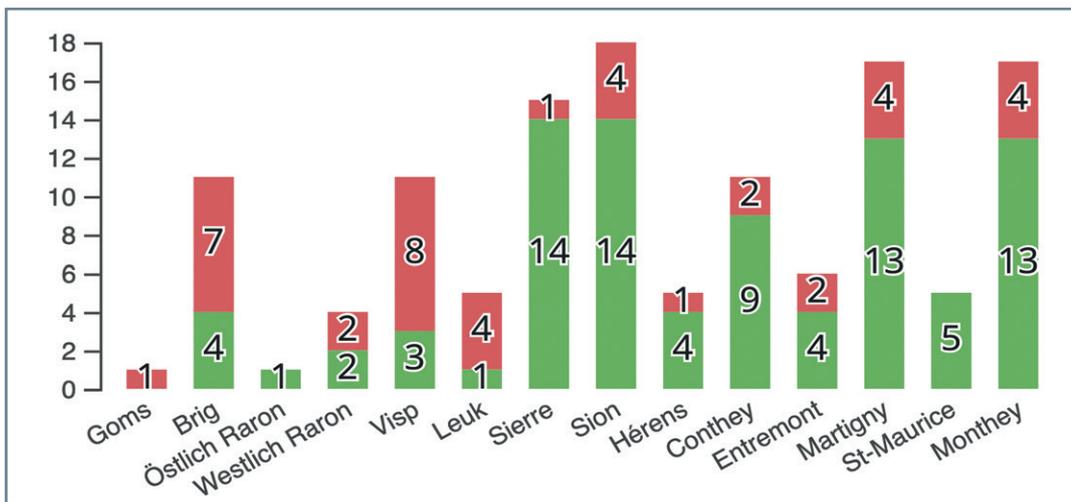


Figure 7 : Vote par district

des Bas-Valaisans est confirmé puisque 80% des membres de la Constituante issus de cette région ont dit OUI.

Les personnes élues à la Constituante sont toutes légitimées dans leur représentation de la population valaisanne.

Par contre il est étonnant que l'exercice démocratique ne fonctionne pas tout à fait de la même manière au sein des formations politiques, malgré les discussions longues et constructives pendant les séances de commission ou en plenum, malgré les votes souvent très clairs et avec de bonnes majorités sur des questions clivantes, Le Centre qui a gagné le plus de votes (78% de votes de 2^e lecture) laisse à ses électeurs la liberté de vote, tandis que le VLR (74% de votes de 2^e lecture), a plébiscité le Oui à la nouvelle Constitution en assemblée et a donné le Oui comme mot d'ordre.

Evolution des votes gagnés sur les 3 ans :

1. Vote du projet initial en 2020
2. Vote en première lecture en 2021
3. Vote en deuxième lecture 2022

Décodage: chaque point représente un ou une constituant-e, les couleurs correspondent aux formations politiques, et la taille des points représente le nombre de votes pour chacun-e, plus le point est grand plus le constituant ou la constituante a voté :

L'échelle horizontale va de « conservateur » à gauche vers « progressiste » à droite, le zéro représente le centre, tandis que l'échelle verticale décompte les votes gagnés.

Vote du projet initial en 2020

Sur cette représentation de 2020 on voit bien les différentes formations politiques qui sont relativement dispersées sur l'échelle conservateur/progressiste ce qui correspond aux valeurs de ces partis, on peut observer que plus les partis sont aux extrêmes moins ils gagnent de votes et à contrario plus ils sont au centre plus ils gagnent de votes.

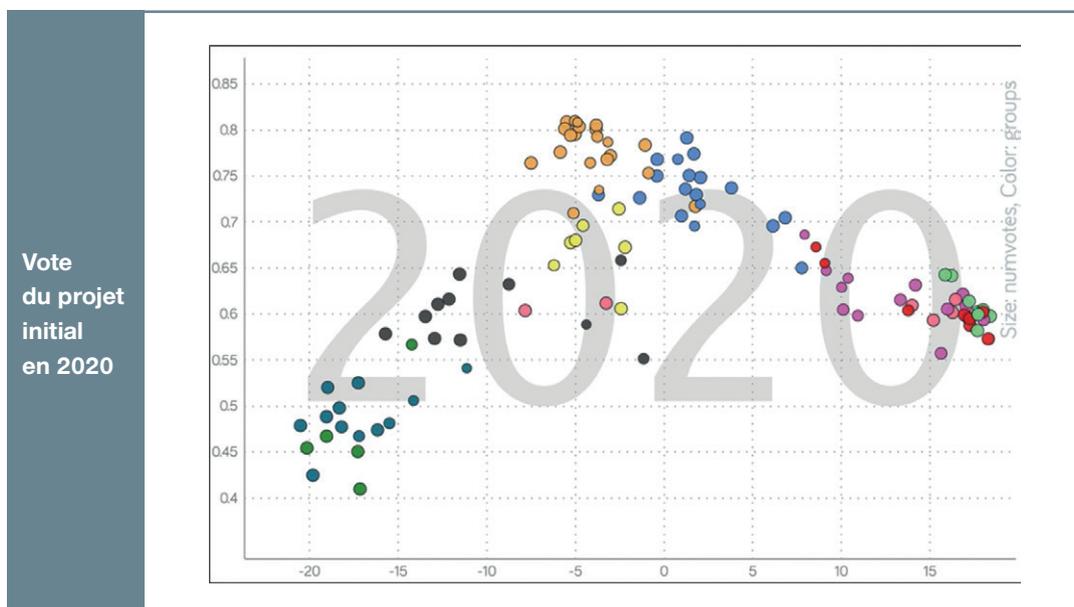
Vote en première lecture en 2021

Observons maintenant l'évolution lors de la première lecture en 2021, si les partis progressistes se rapprochent du centre en recherche de consensus, les partis conservateurs campent sur leur position et ne gagnent que peu de votes. On voit aussi quelques individus isolés du centre qui se détachent du groupe pour aller rejoindre les partis plus à gauche sur le tableau. On voit aussi que le VLR s'est parfois rapproché des partis de gauche.

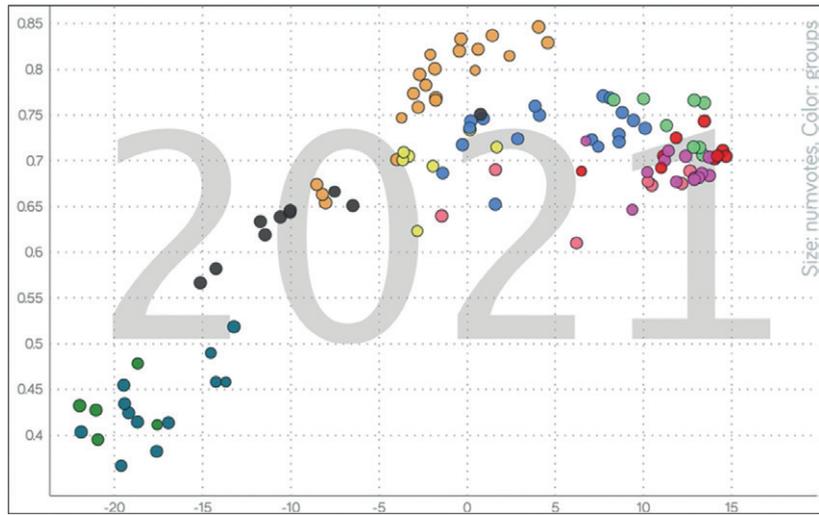
Votes en deuxième lecture 2022

Enfin en 2022, les forces du centre se rapprochent et gagnent de plus en plus de votes, ici

	AC		Die Mitte Oberwallis		Les verts		SVPO		VLR
	CSPO		Le Centre		PS-GC		UDC		Zuk-VS



Vote
du projet
initial
en 2021



les consensus et les compromis montrent tous leurs effets dans le rapprochement des forces progressistes avec le Centre. Les partis conservateurs eux restent et campent sur leur positions conservatrices et gagnent peu de votes.

Ces tableaux et ces évolutions au cours du temps permettent de comprendre comment les votes ont évolués et combien il était nécessaire de discuter entre fractions pour arriver à faire avancer le travail à travers des compromis.

Petit clin d'œil : les contituant-es les plus progressistes sont deux femmes de gauche du PS-GC :

Après la première lecture Janine Rey-Siggen.
Après la deuxième lecture Lucille Crudy.

Tandis que les contituant-es désigné-es comme les plus conservateurs sont deux hommes de droite :

Après la première lecture : Marc-Antoine Genolet de l'UDC.

Après la deuxième lecture : Romano Amacker du SVPO.

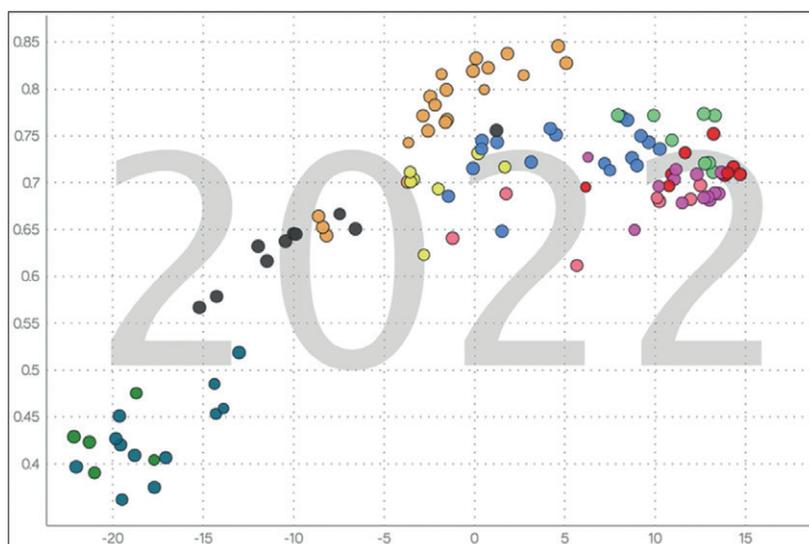
Remarque :

Les données et les articles sont tous tirés du travail de M. Florian Evéquoz, constituant élu d'Appel Citoyen, elles sont visibles sur le site www.quivotequoi.ch et le détail sur le blog du site d'Appel Citoyen www.appelcitoyen.ch

Le travail fourni a été important, il a été effectué avec sérieux et réflexion, alors je ne peux que vous demander d'aller voter et de mettre deux grands OUI dans l'urne.

Janine Rey-Siggen, constituante

Vote
du projet
initial
en 2022





Les raisons du OUI de gauche

Quelques bonnes raisons de voter oui à la nouvelle Constitution valaisanne quand on est de gauche.

Il faut dire qu'on entend ici et là des bruits de couloir venant de sphères dirigeantes (niveau district) ou de la base de notre parti comme quoi cette nouvelle Constitution ne serait pas si terrible que ça. A quoi ça sert et qu'est-ce que ça va changer ? seraient les motifs évoqués le plus souvent. Cela veut dire une chose : ces personnes n'ont pas lu le texte, en tout cas pas dans son entier. Elles se sont arrêtées, si ce n'est au préambule – qui n'a aucune valeur juridique –, mais au moins au premier article qui ne les a pas pleinement convaincues. Cette mauvaise humeur de Café du Commerce masque une méconnaissance de la portée du texte et une incompréhension des enjeux. L'aquoibonisme n'a jamais été une valeur du PS. Réveillez-vous camarades socialistes !



Ne pas soutenir ce projet de Constitution est un camouflet à la gauche !

Ce serait une gifle aux gens que le PS défend :

- celles et ceux à l'aide sociale qui peuvent voir que cette aide ne sera plus remboursable ;
- les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap qui n'ont pas une ligne qui leur est consacrée dans la Constitution de 1907 ;
- les travailleuses et travailleurs qui seraient préservés de conditions de travail précaires et dont la santé physique et mentale serait protégée. Elles, ils ne verront également aucune mention constitutionnelle de soutien à la reconversion, au perfectionnement et à la réinsertion professionnelle.

On renoncerait :

- à une politique du logement avec l'encouragement à la création de logements d'utilité publique ;

- au soutien aux proches aidants ;
- à un congé parental ;
- à une quelconque reconnaissance de la population étrangère (procédure de naturalisation uniforme, simple et rapide, prise en compte de la population résidente pour les élections). Concernant le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal, c'est à nous de convaincre. L'absence d'une variante sur ce sujet aurait abouti au rejet de l'ensemble du texte en plénière et nous n'aurions même pas à nous prononcer sur cette nouvelle Constitution.
- à l'ancrage du soutien à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et au commerce équitable.

Du point de vue de la vie démocratique et civique il faudrait tirer un trait :

- sur la motion populaire ;
- sur le droit d'initiative et de référendum au niveau communal ;
- sur l'absence de restrictions des droits politiques ;
- sur la refonte moderne de l'organisation des communes et régions.

Il faudrait aussi renoncer du point de vue environnemental (et pour longtemps vu les résultats de la loi climat) :

- au droit à un environnement sain ;
- au respect des limites planétaires (1^{re} suisse voire européenne au niveau constitutionnel), véritable levier d'un vrai changement de paradigme économique et sociétal.

Enfin ce serait faire un affront aux 70% de la population valaisanne qui a souhaité en 2018 une nouvelle Constitution. Le texte présenté est suffisamment en phase avec nos préoccupations pour le faire accepter.



La Constituante

Les 9 représentant-es (sur 130 !) du PS et gauche citoyenne se sont battus sur chaque article sans rien lâcher. Nous avons perdu souvent mais gagné assez pour être fiers et fiers du projet présenté à la votation.

Alors, camarades socialistes, cessez de tergiverser. Votez oui et incitez à voter oui !

Pierre Schertenleib,
constituant

Et la Justice? Bordel!

S'il est un combat que nous avons toujours mené, c'est bien celui de l'indépendance de la justice. Parce qu'une société démocratique ne se conçoit véritablement que si la Justice a bel et bien les yeux bandés quand elle soupèse les deux plateaux de la balance. Que vous soyez puissants ou misérables, vous pèserez d'un même poids ...



Notre nouvelle Constitution inscrit dans sa chair ce principe avec encore plus de clarté : séparation des pouvoirs, processus d'élection des magistrats et contrôle de leur activité dans l'exercice de leurs fonctions. Un énoncé clair de cette volonté de détacher le monde judiciaire des influences extérieures, politiques ou économiques, qui n'y auront pas droit de cité. Formation, compétence et expérience seront les critères d'accès aux postes de juges et de procureurs. C'est la moindre. En outre, le recours à des assesseurs dans les matières très techniques sera autorisé.

Il est prévu d'autre part, à côté d'autres instances spécialisées possibles, l'instauration d'un véritable tribunal de la famille, chargé de trancher toutes les affaires relevant du droit de la famille, en particulier quand le sort d'enfants est en jeu. Il s'agit là de confier cette mission ô combien importante non plus à des autorités dispersées, dont certaines relèvent encore de l'administration, mais à un organe judiciaire authentique et unifié rattaché aux tribunaux de première instance.

Le nouveau texte fondamental innove enfin en matière d'organisation, notamment par la suppression des juges de commune au profit d'une justice de paix, qui se veut plus professionnelle

et plus efficace. Pour en finir avec une justice certes dévouée mais bien trop souvent très amateur, parce qu'issue de simples élections communales sans garantie d'aptitude. Tout le monde y gagnera en sécurité.

La nouvelle Constitution consacre seulement 9 articles au pouvoir judiciaire. Ils sont néanmoins forts et fondamentaux. Dès lors, même si d'autres dispositions dans ce texte qui en compte 190 en tout plaisent moins ou carrément dérangent – il y en aura toujours, c'est fatal –, ceux-là méritent d'être soutenus largement. Comme toujours, veillons à ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain ...

Olivier Derivaz, constituant

Séances d'information publiques

Si vous souhaitez participer à une séance d'information publique concernant la nouvelle constitution, cliquez sur le QR code suivant :





Cohésion: le « gros » mot qui a monopolisé les débats

Selon le Petit Robert, la cohésion se définit comme « le caractère d'un ensemble dont les parties sont unies, harmonisées ». La représentation bourgeoise du Haut-Valais l'a surtout comprise comme une défense de ses intérêts régionalistes.

S'appuyant sur une certaine idée de la cohésion, la droite haut-valaisanne a en fait revendiqué un maintien des déséquilibres institutionnels produisant un biais en faveur du Haut (typiquement la répartition des sièges au Grand Conseil sur la base de la population suisse uniquement) mais également l'acquisition de nouveaux privilèges.

Enfin, les régions seront traitées sur un pied d'égalité, sans biais favorisant l'une ou l'autre.

On pense par exemple à la demande d'une garantie de siège au Conseil des Etats ou de quotas visant une surreprésentation du Haut au Grand Conseil. Il n'y a, heureusement, rien de ça dans le projet adopté, les groupes de gauche et du Valais romand s'y étant majoritairement opposés. En fait, cette fameuse cohésion brandie comme totem fut surtout un prétexte pour défendre une vision du monde conservatrice, qui se confond parfois avec les intérêts régionaux. Finalement, les régions seront traitées sur un pied d'égalité, sans biais favorisant l'une ou l'autre.

La notion de cohésion dépasse largement l'équilibre entre les parties géographiques d'un territoire. Elle renvoie également à l'harmonie entre

les catégories de population, entre les générations, entre les minorités et majorités. Et à ce titre, il est indéniable que le projet de Constitution renforce la cohésion cantonale par rapport au statu quo.

L'article sur les langues en est un exemple : il encourage les échanges linguistiques, soutient les dialectes et la langue des signes ; il ne peut y avoir de cohésion sans compréhension mutuelle. Les droits des personnes en situation de handicap, de la personne âgée et des enfants offrent de nouvelles protections à des populations potentiellement vulnérables. La réalisation de l'égalité entre les personnes, la conciliation vie professionnelle et familiale, l'instauration d'un congé parental permettront de renforcer l'égalité hommes-femmes. Pour la première fois, un article sur le logement fait son apparition dans la constitution. Impensé politique cantonale, le logement est un puissant facteur de cohésion. Enfin, le droit de vote et d'éligibilité des étrangers/ères établies œuvrera à la cohésion locale en faisant coïncider cercle des habitantes et habitants et cercle des électrices et électeurs.

Voter oui à la constitution, c'est donc bien favoriser la cohésion cantonale !

Fabien Thétaz, constituant



Variantes: comment voter ?

Quelques questions à Corinne Duc-Bonvin pour mieux comprendre la manière dont le bulletin de vote est composé et quelles questions seront posées aux votantes et aux votants les 3 mars 2024.



Alors, il faut m'expliquer les choses : on vote sur la nouvelle Constitution, mais en vrai il y aura plusieurs questions ?

Effectivement, la Constituante a défini un projet global et propose une variante. Le projet global intègre les droits politiques au niveau communal pour les personnes avec un permis C. La variante reprend l'entier du projet, à l'exception de ces droits politiques spécifiques.

Donc la Constituante n'a pas réussi à se mettre d'accord et balance la patate chaude à la population ?

Non, c'est un véritable choix qui est offert. Les débats étaient sensibles et les votes très serrés (ils ont d'ailleurs changé de sens plusieurs fois). Du coup, il a été jugé préférable de laisser la population trancher cette question.

En cas de OUI au projet et à la variante, il se passera quoi ?

Le bulletin de vote comportera trois questions :

- Acceptez-vous le projet (avec droits politiques pour les permis C) ?
- Acceptez-vous la variante (sans droits politiques pour les permis C) ?
- En cas de double OUI, souhaitez-vous que le projet ou la variante entre en vigueur ?

Il faudra répondre par OUI ou NON aux deux premières questions, puis faire une croix dans le projet ou la variante. Donc en cas de double oui, c'est la troisième question qui déterminera quelle version entre en vigueur. Ça, c'est pour la version officielle, mais comme socialistes, la question ne se pose pas, il faut évidemment mettre un double OUI et cocher la case « projet » [ndlr : rires].

Pourquoi ne pas se contenter de dire oui au projet ?

Parce que le texte proposé permet de nombreuses avancées dans tous les domaines : congé parental, égalité femmes / hommes, lutte

contre les discriminations, objectifs environnementaux, droits fondamentaux, inclusion dans le domaine du handicap... Je ne vais pas faire la liste complète, mais ces thèmes sont tous très importants et méritent clairement notre soutien.

Bulletin de vote pour la votation cantonale du 3 mars 2024 **1**
Stimmzettel für die Volksabstimmung vom 3. März 2024

**Vous pouvez répondre par « oui » ou par « non » aux questions a) et b).
 Die Frage a) und b) können beide mit « Ja » oder « Nein » beantwortet werden.**

<p>a) Projet de Constitution / Verfassungsentwurf :</p> <p>Acceptez-vous le projet de Constitution du canton du Valais du 25 avril 2023 (projet – avec le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères en matière communale) ?</p> <p>Wollen Sie den Entwurf der Verfassung des Kantons Valais vom 25. April 2023 (Entwurf – mit Wahlrecht und Recht auf Wahlbarkeit für Personen in Gemeindeangelegenheiten) annehmen ?</p>	<p>Réponse Antwort</p> <p>OUI</p>
<p>b) Variante / Variante :</p> <p>Acceptez-vous la variante du projet de Constitution du canton du Valais du 25 avril 2023 (variante – sans le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères en matière communale) ?</p> <p>Wollen Sie die Variante des Entwurfs der Verfassung des Kantons Valais vom 25. April 2023 (Variante – ohne Wahlrecht und Recht auf Wahlbarkeit für Personen in Gemeindeangelegenheiten) annehmen ?</p>	<p>Réponse Antwort</p> <p>OUI</p>

**Vous ne devez cocher qu'une seule case à la question c),
 faut-à-quoi on considérera que vous n'avez pas répondu à cette question.
 Bei Frage c) darf nur ein Feld angekreuzt werden; sonst gilt die Frage als nicht beantwortet.**

<p>c) Question subsidiaire / Stichfrage :</p> <p>Si le projet et la variante obtiennent la majorité requise, lequel des deux textes doit entrer en vigueur : le projet ou la variante ?</p> <p>Falls der Entwurf und die Variante die erforderliche Mehrheit erhält, welcher der beiden Texte soll in Kraft treten : der Entwurf oder die Variante ?</p>	<p>Réponse : Mettre une croix dans la case qui convient</p> <p>Antwort : Gewünschtes im betreffenden Feld ankreuzen</p> <p>Projet Entwurf <input checked="" type="checkbox"/> Variante <input type="checkbox"/></p>
---	---

Au final, l'exercice « citoyen » est réussi ?

Oui clairement... ce projet a été lancé par des citoyennes et citoyens et – on le voit aujourd'hui – la campagne est portée par la société civile... Celles et ceux qui s'opposent à ces textes sont généralement des personnes très politisées, très conservatrices et s'opposaient déjà au principe même d'une révision complète... Apparemment, 1907 leur convenait totalement.

Gaël Bourgeois, constituant
et Corinne Duc-Bonvin, constituante